



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 08526

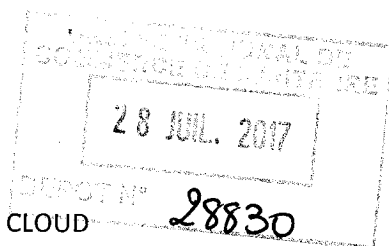
Numéro SIREN : 538 017 245

Nom ou dénomination : A SET

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2017 sous le numéro de dépôt 28830

A SET

Société par actions simplifiée au capital de 390 000 €
Siège social : 206 boulevard de la République – 92210 SAINT CLOUD
538 017 245 RCS Nanterre



Certifié conforme
2017

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET LE QUATORZE AVRIL, A QUATORZE HEURES**

Les Associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou représenté au moment de son entrée en séance.

Monsieur Arnaud ROBIN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 390.000 actions sur les 390.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence
- le rapport du Président à la présente assemblée
- le texte des projets de résolutions.
- Un exemplaire des statuts de la société

Le Président déclare que tous les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du projet de fusion de la Société avec renonciation à la désignation d'un Commissaire à la fusion
- Désignation d'un Commissaire aux apports
- Dispense de l'obligation, pour le dirigeant d'établir le rapport prévu à l'article L 236-9 du Code de commerce
- Autorisation à donner au dirigeant afin d'arrêter définitivement les conditions de l'opération et d'établir le projet de traité de fusion.
- Pouvoirs en vue des formalités.

BR
VR *LR* *AR*

Puis, il donne lecture du rapport du Président et du projet de fusion.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux apports.

L'Assemblée en prend acte et le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance prise des principales modalités de la fusion projetée, approuve le principe de la fusion par voie d'absorption de **IPS** par la société **A SET**.

En conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à Arnaud ROBIN en sa qualité de Président de la société, à l'effet d'établir et de signer le traité de fusion de la société avec la société **IPS** et de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des associés qui sera appelée à approuver la fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu l'exposé du Président, décide, dans le cadre du projet de fusion par voie d'absorption de la société **IPS** par la société **A SET**, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 II du Code de Commerce, de ne pas faire désigner un Commissaire à la Fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, dans le cadre du projet de fusion par voie d'absorption de la société **IPS** par la société **A SET**, et conformément aux dispositions des articles L 236-10 III et L 225-8 du Code de Commerce, de désigner en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature effectués par **IPS** à la société absorbante :

Monsieur Philippe CLARIS, 13 rue Auber – 75009 PARIS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, dispense, le Président d'établir le rapport écrit prévu à l'article L.236-9 du code de commerce.

VR BR LR 

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra *et donne tout pouvoir à M. Arnaud ROBIN à l'effet d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité.*

*R
LR BR R*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les présentes décisions seront répertoriées dans le registre tenu à cet effet.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et les associés présents.

Le Président



M. Balthazar ROBIN

Madame Josette ROBIN



Mlle Valentine ROBIN



Pour M. Gaspard ROBIN
Laurence GENDARME DE BEVOTTE



Pour Mlle Charlotte ROBIN
Laurence GENDARME DE BEVOTTE



Pour Mlle Maxime ROBIN
Laurence GENDARME DE BEVOTTE

